

*Allocations aux Provinces.*—Suite.

annuellement et d'avance cinq pour cent d'intérêt sur la différence, 116. Voir *Propriété Publique des Provinces*.

*Allocations et appointements.* Voir *Salaires*.

*Amendes, Pénalités et Emprisonnements.*—Pour l'exécution des lois d'une province, sont exclusivement imposés par la province, 92 (15).

*Amarques, Bouées, Phares et Ile de Sable.*—Sous le contrôle exclusif du Gouvernement Fédéral, 91 (9).

*Anglais et Français.*—Voir *Langues Anglaise et Française*.

*Appel.*—Le parlement pourra constituer une cour générale d', pour le Canada, 101.

—Au Gouverneur-Général en Conseil en faveur des écoles dissidentes, 93 (4). Voir *Education*.

*Appropriation et Impôts, (Bills),* 53, 90.—Voir *Votes de Deniers*.

—Du fonds consolidé du revenu pour le service public, 106.

*Arbitres.*—Pour le partage des dettes, etc., d'Ontario et Québec, 142. Voir *Dettes, Crédits*.

*Archives, Livres et Documents.*—De la ci-devant province du Canada, divisés entre Ontario et Québec, par le Gouverneur en Conseil. Les extraits ou copies d'iceux certifiés seront authentiques, 143.

*Argent.*—Voir *Bills d'Argent*.

*Argent Emprunté.*—Voir *Emprunt de Deniers*.

*Argent Voté.*—Voir *Votes de Deniers*.

*Argenteuil.*—Un des 12 districts électoraux dont les limites ne pourront être modifiées, à moins que les 2e et 3e lectures du bill à cet effet n'aient été appuyées